



Plan d'Action consolidé :
**PLAN D'ACTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LA REGION DES
GRANDS LACS SUR L'ERADICATION DE L'APATRIDIE : 2017-2024**



1. Contexte

A l'échelle mondiale, plusieurs millions de personnes, y compris un nombre significatif d'individus dans la région des Grands Lacs sont apatrides ou sont à risque d'apatridie. Ces derniers ne peuvent jouir pleinement de l'ensemble des droits fondamentaux. Parmi les causes à l'origine de cette situation dans la région des Grands Lacs figurent, entre autres, les lacunes que renferment les législations et politiques relatives à la nationalité qui laissent certaines personnes sans la reconnaissance d'une nationalité par aucun Etat. Bien qu'il n'existe pas de cadre juridique régional pour pallier ces manquements, des efforts ont été déployés par les Etats membres de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL) pour résoudre ce problème à travers, par exemple, l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et/ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

En outre, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté le 24 novembre 2004 la Déclaration sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement (dite Déclaration de Dar-Es-Salaam) et signé en juin 2006 (modifié en 2012) le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs sous les auspices des Nations Unies et l'Union Africaine. Ces deux instruments abordent certains aspects de l'apatridie, en l'occurrence le paragraphe 68 de la Déclaration de Dar – Es – Salaam dans lequel les Etats s'engagent à « adopter une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'ONU sur l'apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives et fournir aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits ». La Déclaration sur la paix et la Sécurité, la Démocratie et le Développement couronnée par l'entrée en vigueur du Pacte sur la Stabilité et le Développement en juin 2008 est un instrument historique et une étape importante dans la lutte contre l'apatridie dans la région des Grands Lacs. La Déclaration était adoptée lors du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Dar-Es-Salaam, Tanzanie du 19 au 20 novembre 2004 sous les auspices des Nations Unies et l'Union africaine.

Suivant parfaitement l'esprit de la Déclaration de Dar – Es - Salam, le Programme Régional d'Action sur les Questions Humanitaires et Sociales « Cadre de Solutions Durables aux Questions Humanitaires, Sociales et Environnementales dans la Région des Grands Lacs » d'Août 2006 de la CIRGL traduit en actes concrets l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement dans les domaines de la protection des droits humains et de la sécurité humaine. Ce Plan d'Action énonce des mesures de soutien que la CIRGL et le UNHCR pourront fournir aux Etats membres, conformément aux dispositions du paragraphe 68 de la Déclaration de Dar – Es - Salaam et le point 4.1.1 du Programme Régional d'Action sur les Questions Humanitaires et Sociales sur le respect des instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, la délivrance des pièces d'identité aux personnes déplacées internes et aux réfugiés et apatrides. Il comporte des mesures que la CIRGL adoptera pour assurer le suivi des requêtes émises par les Etats membres et les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de chaque pays membre au niveau national. Le présent plan d'action est adopté en vertu de ces dispositions.



1. Objectifs stratégiques

Objectif stratégique 1 : Veiller au respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui régissent l'éradication de l'apatridie

Les Etats membres de la CIRGL reconnaissent que l'adoption d'une approche régionale commune en vue de la ratification et l'application des Conventions de l'ONU sur l'apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives et fournir aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits est un élément essentiel dans la prévention et la réduction de l'apatridie dans la région des Grands Lacs. Trois Etats ont déjà adhéré auxdites Conventions dont un Etat (Rwanda) aux deux Conventions de 1954 et 1961 et deux autres (Zambie et Ouganda) sur la Convention de 1954 uniquement.

La CIRGL, en collaboration avec l'UNHCR et l'Union africaine, appuiera les Etat membres en vue du processus d'adhésion aux Conventions des Nations Unies précitées relatifs à l'apatridie et leur domestication en droit interne.

Objectif 1.1: Adhésion aux Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
1.1.1 Entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau des Etats-Membres sur la nécessité d'adhérer aux Conventions internationales sur l'apatridie à l'adresse des autorités gouvernementales, des organisations de la Société Civile et des autres parties prenantes.	# campagnes organisées	- Secrétariat exécutif de la CIRGL - UNHCR - Organisations de la société civile	Rapports ateliers	2023
1.1.2 Présenter un mémorandum à la CIRGL sur la nécessité pour les Etats-Membres d'adhérer aux Conventions internationales sur l'apatridie.	Mémorandum présenté à la Conférence Interministérielle Régionale de la CIRGL	- Secrétariat exécutif de la CIRGL	- Mémorandum - Rapport de la réunion de la Conférence Interministérielle Régionale (RIMC)	Fin 2019



1.1.3 Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie et déposer les instruments de ratification.	- Acte d'adhésion déposée - Instruments d'adhésion déposés	Etats membres (exempté Rwanda)	- Secrétariat exécutif de la CIRGL - Secrétariat NU	2023
1.1.4 Domesticquer les Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie dans les législations nationales	# législations nationales sur la nationalité révisées et conformes aux Conventions de 1954 et 1961.	Etats Membres avec l'appui de la CIRGL et de l'UNHCR	- Secrétariat exécutif de la CIRGL	2023
Objectif 1.2: Elaborer un Protocole régional pour la prévention et la réduction de l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
1.2.1 Elaborer un acte sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie.	Disponibilité du projet d'instrument	- Secrétariat exécutif de la CIRGL	Projet d'instrument légal	2020
1.2.2 Organiser une réunion d'Experts pour valider le projet d'acte.	Réunion d'experts organisée	- Secrétariat exécutif de la CIRGL	Rapport de la réunion des experts juridiques	2021
1.2.3 Soumettre le projet d'acte au Comité Interministériel Régional	Présentation du projet	- Secrétariat exécutif de la CIRGL	Rapport issu de la réunion ministérielle	2022
1.2.4 Soumettre l'acte à adopter à l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour signature.	Signature	- Secrétariat exécutif de la CIRGL	Publication de l'instrument légal dans le Journal Officiel des Etats membres	2023



Objectif stratégique 2 : Renforcement des systèmes de gestion des données pour une réponse efficace aux défis de l'apatridie

Il n'existe pas de données exhaustives sur les causes de l'apatridie, ni sur le nombre et le profil des personnes apatrides dans la région des Grands Lacs. Compte tenu de la nécessité urgente de disposer des informations plus concrètes sur les sources de l'apatridie et les obstacles à l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur les potentiels groupes « à risque », la CIRGL, en collaboration avec l'UNHCR, élaborera un cadre standard pour la collecte des données qui aidera les États membres à documenter en détail la situation de l'apatridie dans leurs pays respectifs.

Objectif 2.1: La recherche, l'analyse et la diffusion des données				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
2.1.1 Réaliser une étude régionale sur l'apatridie évaluant les obstacles à l'acquisition de la nationalité, y compris l'enregistrement des naissances, les questions de genre et l'accès à la preuve de la nationalité par les personnes vivant dans le pays à l'étranger.	- Etude sur les obstacles menée; - Réunion technique tenue; - Recommandations disponibles	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Etude publiée, rapport sur les recommandations disponible	2021
2.1.2 Organiser une réunion de validation de l'étude.	Réunion de validation tenue	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Rapport issu de la réunion	2021
2.1.3 Élaborer un cadre de référence pour les études nationales sur l'apatridie.	- Disponibilité du cadre de référence	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Cadre de référence pour les études nationales	2020
2.1.4 Organiser une réunion pour valider le cadre de référence pour les études nationales.	Réunion de validation tenue	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Rapport issu de la réunion	2020



Objectif 2.2: Institutionnaliser la collecte et la diffusion des données relatives à l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
2.2.1 Élaborer une méthodologie standard pour la collecte de données sur l'apatridie, y compris lors des recensements nationaux de la population.	Disponibilité de méthodologies standard	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Methodologies standard	2021
2.2.2 Organiser une réunion de validation.	Disponibilité du rapport issu de la réunion de validation	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Rapport issu de la réunion de validation	2021
2.2.3 Organiser la formation des agences nationales de statistiques sur la collecte de données sur l'apatridie en tenant compte les questions de genre.	# de séances de formation organisées; # de personnel formé	-Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR	Rapport de formation	2021
2.2.4 Intégrer les conclusions et recommandations de l'étude ci-dessus (Objectif 2.1) dans les plans d'action nationaux sur l'apatridie.	- Réunions techniques organisées au niveau national; - Plans d'action révisés sur la base des conclusions	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR	Plans d'action révisés	2022
2.2.5. Création d'une base de données régionale sur l'apatridie	Base de données créée et fonctionnelle	-Secrétariat exécutif de la CIRGL	Base de données	continu

Objectif stratégique 3 : Mettre en place des mécanismes stratégiques et opérationnels de suivi et d'évaluation

Afin d'évaluer les progrès et les réalisations dans la mise en œuvre des engagements pris dans le « Cadre des Solutions Durables aux Questions Humanitaires, Sociales et Environnementales dans la Région des Grands Lacs (août 2006) », des mécanismes de suivi et d'évaluation qui impliquent toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre l'apatridie seront mis en place au niveau national et régional. La CIRGL et l'UNHCR soutiendront les États membres à travers des mesures de renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques.



Objectif 3.1: Garantir que tous les États et les principales parties prenantes disposent de points focaux efficaces et opérationnels				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
3.1.1 Désigner des points focaux des Gouvernements sur l'apatridie et informer l'UNHCR et la CIRGL par note verbale.	- Points focaux nommés; - UNHCR et la CIRGL notifiés	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération	Note verbale	2017 fait
3.1.2 Elaborer les termes de référence pour les points focaux des Gouvernements.	- Réunion technique tenue; - TDR élaborés et partagés avec les États	-Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR	Les TDR	2018 fait
3.1.3 Assurer une formation sur l'apatridie aux points focaux des Gouvernements.	- Formation annuelle dispensée; # de points focaux formés	-Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR	Rapports de formation	2018 fait
3.1.4 Convoquer des réunions régulières avec les points focaux pour partager les meilleures pratiques, les stratégies et mesures politiques et évaluer les progrès.	Au moins deux réunions tenues par an	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR	Rapports des réunions	2019 fait
3.1.5 Désigner officiellement une structure/personne ressource au sein de la CIRGL en tant que point focal régional sur l'apatridie.	Point focal de la CIRGL nommé; Les États membres et l'UNHCR sont notifiés	-Secrétariat exécutif de la CIRGL	Note verbale	2017 fait



Objective 3.2: Veiller à ce que tous les États adoptent et mettent en œuvre un plan d'action sur l'éradication de l'apatridie sur la base de méthodologies harmonisées

Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période
3.2.1 Élaborer des méthodologies normalisées pour l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux.	Réunion technique tenue; méthodologie élaborée et diffusée	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR - Secrétariat exécutif de la CIRGL	Méthodologie partagée	2018 fait
3.2.2 Offrir une formation sur la conception de plans d'action nationaux pour les points focaux nationaux et les comités nationaux pour l'éradication de l'apatridie.	- # de formations dispensées; - Nombre de pays où les formations se sont tenues	- Secrétariat exécutif de la CIRGL - UNHCR	Rapports de formation	2020
3.2.3 Adopter les Plans nationaux. d'action	-# de pays ayant adopté un plan d'action national	- Mécanismes nationaux de coordination et coopération (États membres de la CIRGL)	Publication des plans d'action des États	2020
3.2.4 Créer et maintenir à jour un centre de ressources et d'apprentissage en ligne pour les États membres comme un moyen d'assurer le partage de l'information et le renforcement des capacités.	-Site internet disponible et régulièrement mis à jour	-Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR -Organisations de la société civile	Site web	2023
3.2.5 Elaborer des méthodologies spécifiques dans les domaines pertinents à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action des États membres (dans les domaines	- Des réunions techniques tenues avec les points	-Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR	Méthodologies partagées	2021



de la réforme législative et des lois types, des liens entre les services locaux pour un enregistrement efficace des naissances, la détermination de la nationalité dans les zones transfrontalières, etc.).	focaux gouvernementaux de la CIRGL, de l'UNHCR et du gouvernement; - # de méthodologies élaborées et partagées			
Objectif 3.3: Institutionnaliser des mécanismes de suivi et d'évaluation				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période
3.3.1 Concevoir un modèle de rapport sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux.	- Réunion technique tenue; - Modèle élaboré et partagé	-Secrétariat exécutif de la CIRGL, -Etats membres de la CIRGL, -UNHCR	Modèle de rapport	2019
3.3.2 Convoquer une conférence annuelle de suivi pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.	# Conférence tenue; # participants	-Commission en charge des Questions Humanitaires et Sociales de la CIRGL, - Secrétariat exécutif de la CIRGL, -Etats membres de la CIRGL - UNHCR	Document final	De manière continue sur une base annuelle
3.3.3 Etablir un répertoire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux au cours de la conférence annuelle de suivi.	# Rapports établis par les Etats Membres; # Rapports reçus	-Etats membres de la CIRGL	Rapports	De manière continue sur une base annuelle



3.3.4 Soumettre des rapports sur la nationalité et l'apatridie aux sessions parlementaires de la CIRGL une fois par an.	# Rapports établis par les pays; # Rapports reçus	-Etats membres de la CIRGL	Rapports	De manière continue sur une base annuelle
3.3.5 Synthétiser et analyser les rapports annuels des États membres portant sur la mise en œuvre des plans d'action et fournir des commentaires et des orientations pour les États membres.	- Analyse effectuée; - Commentaires fournis	-Secrétariat exécutif de la CIRGL - UNHCR	Rapport d'analyse et commentaires ainsi que retours d'information	De manière continue sur une base annuelle
3.3.6 Organiser des réunions annuelles d'examen des rapports des organisations de la société civile relatifs à l'apatridie.	# Réunions organisées	- Commission en charge des questions humanitaires et sociales de la CIRGL, - UNHCR, - Organisations de la société civile	Rapports	De manière continue sur une base annuelle
3.3.7 Organiser des réunions annuelles entre l'UNHCR et la CIRGL pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action régional sur l'éradication de l'apatridie.	# Réunions tenues	-Commission en charge des questions humanitaires et sociales de la CIRGL, -Secrétariat exécutif de la CIRGL, -UNHCR et - Organisations de la société civile	Rapports de réunions	De manière continue sur une base annuelle



Objectif stratégique 4 : Garantir l'accès à la preuve de l'identité juridique en ce compris les actes des naissances et les documents attestant de la nationalité

L'absence de preuve d'identité juridique y compris les actes de naissance et les documents attestant de la nationalité, augmente considérablement le risque d'apatridie dans la région des Grands Lacs. Parmi les personnes les plus touchées figurent les descendants d'immigrants antérieurs à l'indépendance et d'autres migrants de longue durée, les populations frontalières et nomades, les groupes minoritaires, les enfants de réfugiés et de migrants incluant ceux en situation irrégulière, les enfants séparés de leurs parents ou dont les parents sont inconnus. L'enregistrement des faits d'état civil est essentiel pour prévenir l'apatridie parce qu'il crée un registre légal des relations familiales d'une personne. L'enregistrement des naissances et la délivrance d'actes de naissances sont particulièrement importants parce qu'ils permettent de savoir où une personne est née et qui sont ses parents - généralement l'information la plus importante pour déterminer la nationalité à laquelle toute personne a droit. Les taux d'enregistrement des naissances dans les pays de la région des Grands Lacs sont généralement faibles. Toutefois, même si toutes les naissances sont enregistrées, les personnes ayant droit à la nationalité en vertu de la loi peuvent être exposées à l'apatridie ou à un risque d'apatridie si, dans la pratique, elles ne peuvent acquérir des documents attestant de leur nationalité, notamment des certificats de nationalité, des cartes nationales d'identité ou des passeports. Sans ces documents, elles risquent de ne pas accéder à leurs droits fondamentaux.

Il est donc de la plus haute importance que l'enregistrement des naissances soit universel, gratuit ainsi que fait en temps opportun, et que les personnes ayant droit à la nationalité puissent acquérir les documents normalement délivrés comme preuve de la nationalité. L'amélioration de l'accès à l'enregistrement des naissances, à la délivrance des actes de naissances et à la documentation attestant de la nationalité protège l'intérêt supérieur de l'enfant et contribue à garantir l'accès aux droits fondamentaux, notamment les droits à l'éducation et aux soins de santé. L'enregistrement universel des naissances est une obligation des États en vertu des instruments internationaux et africains relatifs aux droits de l'homme.¹ Les actions 7 et 8 du Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie appellent les États à garantir l'enregistrement des naissances et l'accès aux certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité, tandis que la cible 16.9 des Objectifs de développement durable demande à tous les États d'ici 2030, de fournir une identité juridique pour tous, y compris l'enregistrement des naissances. Pour la Région des Grands Lacs, le paragraphe 27 du Document final adopté par les États membres de la CIRGL lors de la Réunion de haut niveau des ministres

¹ Ces normes comprennent: l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; Article 24 (2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant; Article 29 de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Article 18 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; Article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, tel qu'interprété par leurs organes de surveillance des traités respectifs.



chargés des réfugiés le 7 mars 2019 reconnaît que " l'accès aux documents d'identité juridiques, en particulier l'enregistrement des naissances, est essentiel pour prévenir et réduire l'apatridie, conformément à la Déclaration de la CIRGL de Brazzaville sur l'éradication de l'apatridie ".

Objective 4.1: Renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et assurer l'enregistrement universel des naissances				
Activités	Indicateur de performance	Parties responsables	Source de vérification	Échéance
4.1.1 Développer et mettre en œuvre une politique régionale et un cadre programmatique sur l'enregistrement des faits d'état civil en ce compris l'enregistrement des naissances pour prévenir de l'apatridie.	Politique régionale et cadre programmatique établis et validés	Secrétariat exécutif de la CIRGL en collaboration avec les États membres de la CIRGL, UNHCR, UNICEF et organisations de la société civile	Publication par la CIGLR de la politique régionale et du cadre programmatique	2019-2023
4.1.2 Réformer la législation nationale relative à l'enregistrement des faits d'état civil pour la mettre en conformité avec les normes internationales et régionales pertinentes	# d'États dont la législation n'est pas conforme aux normes internationales et régionales pertinentes qui réforment leur législation	États membres de la CIGLR	Promulgation de la loi / amendements de la législation	2023



<p>4.1.3 Assurer la disponibilité des services d'enregistrement des naissances au moment de la naissance et dès que possible après cela</p>	<p># d'États qui ont un système d'enregistrement des naissances qui est interopérable avec le système de santé</p>	<p>États membres de la CIGRL</p>	<p>Rapports des États de la CIGRL sous les activités 3.3.4. et 3.3.7</p>	<p>2023</p>
<p>4.1.4 Veiller à ce que toutes les personnes nées dans le pays aient accès, sur un même pied d'égalité, à des procédures simples et gratuites d'enregistrement tardif des naissances</p>	<p># d'États qui ont une disposition spécifique pour faciliter l'accès à l'enregistrement tardif des naissances</p>	<p>États membres de la CIGRL</p>	<p>Rapports des États de la CIGRL sous les activités 3.34. et 3.3.7</p>	<p>2023</p>
<p>4.1.5 Améliorer l'accès aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, en particulier pour les populations où les taux d'enregistrement des faits d'état civil sont faibles.</p>	<p># de nouvelles initiatives en place depuis 2019 pour améliorer l'accès aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil</p> <p># d'États où le pourcentage d'actes d'état civil a augmenté par rapport aux niveaux de 2019 (y compris, mais sans s'y limiter,</p>	<p>États membres de la CIGRL</p>	<p>Rapports des États de la CIGRL sous les activités 3.34. et 3.3.7</p>	<p>2023</p>



	l'enregistrement des naissances)			
4.1.6. Sensibiliser les populations où le taux d'enregistrement des faits d'état civil est faible et renforcer les capacités des autorités locales et des dirigeants communautaires à promouvoir activement l'enregistrement des naissances en particulier parmi ces populations	# d'autorités locales et de dirigeants communautaires sensibilisés	États membres de la CIGRL, Secrétariat exécutif de la CIGLR, UNHCR et organisations de la société civile	Rapports des États de la CIGRL sous les activités 3.3.4. et 3.3.7	continue
Objectif 4.2: Délivrer des documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents				
Activités	Indicateur de performance	Parties responsables	Source de vérification	Échéance
4.2.1 Développer une stratégie régionale et des orientations politiques sur l'accès aux documents attestant de la nationalité (y compris, mais sans s'y limiter, les certificats de nationalité, les cartes nationales d'identité ou les passeports).	Stratégie régionale et orientations politiques établies et approuvées	Secrétariat exécutif de la CIRGL en collaboration avec les États membres de la CIRGL, UNHCR, et organisations de la société civile	Publication par la CIGLR de la stratégie régionale et des orientations politiques	2021
4.2.2 Promouvoir des mesures pratiques pour permettre aux nationaux vivant à l'étranger d'avoir accès aux services d'enregistrement des faits d'état civil (s'il y a lieu, la transcription des actes de l'état civil établis à	Guide de bonnes pratiques développé	Secrétariat exécutif de la CIGLR et UNHCR	Rapports des États membres de la CIGRL	2024



<p>l'étranger) et d'obtenir un document attestant de leur nationalité à travers l'assistance consulaire et administrative</p>				
<p>4.2.3 Établir des commissions bilatérales ou multilatérales, avec l'accord préalable des Etats concernés, pour confirmer la nationalité en cas de doute, y compris parmi les populations frontalières et celles en situation migratoire ou nomade, et leur fournir un accès aux documents attestant de leur nationalité.</p>	<p># de commissions bilatérales ou multilatérales établies</p>	<p>Secrétariat exécutif de la CIGLR et États membres de la CIGRL</p>	<p>Rapports des États de la CIGRL sous les activités 3.34. et 3.3.7</p>	<p>2024</p>